



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Brénod ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif a été voté le 11 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures.

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- mobiliser des subventions auprès de l'État, du Département de l'Ain et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes chaque fois que possible.

Cette note présente donc les principales informations du budget primitif 2022 et des budgets annexes.

Les chiffres indiqués ci-dessous sont des prévisions établies en fonction des ressources communales.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2022 sont estimées à 805 506,00 €.

Elles se répartissent comme suit :

DÉPENSES (T.T.C)	
011 - Charges à caractère général	290 600,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	195 600,00
014 - Atténuations de produits	56 568,00
65 - Autres charges de gestion courante	140 122,05
66 - Charges financières	13 500,00
67 - Charges exceptionnelles	600,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	85,00
022 - Dépenses imprévues	14574,13
Total dépenses réelles	711 649,18
Total dépenses d'ordre	93 856,82
Total dépenses de fonctionnement	805 506,00

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent :

- les frais généraux, l'entretien et fonctionnement des bâtiments communaux (énergie, eau, assurances etc.),
- l'entretien de la voirie,
- les frais de la cantine scolaire,
- les fournitures scolaires,
- les prestations de services extérieurs,
- la maintenance du matériel,
- les taxes foncières.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Elles regroupent toutes les dépenses de personnel, soit :

- l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité (rémunération nette et cotisations sociales) ;
- les charges sociales patronales liées à ces rémunérations : cotisations de sécurité sociale, supplément familial, versements aux mutuelles, caisses de retraite etc.
- Les frais d'adhésion au service de santé au travail.

L'effectif de la commune est de 6 agents (4.30 Equivalents Temps Plein) au 1^{er} janvier 2022 :

- o 3 agents titulaires,
- o 3 agents contractuels.

Chapitre 014 - Atténuations de produits

Elles se composent :

- d'un prélèvement au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) à hauteur de 46 277,00 €.

Ce fonds permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme

(dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux -IFER- perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Le calcul de ces garanties de ressources est une opération à caractère national. Les collectivités « gagnantes » de la réforme financent les pertes des collectivités « perdantes ».

- de la contribution de la commune au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le montant définitif du FPIC est établi d'après la répartition des contributions au sein de Haut-Bugey Agglomération, il était de 10 291 € en 2021, et 9 586 € en 2020.

Le FPIC sert à approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et à accompagner la réforme fiscale en prélevant celui-ci auprès des collectivités les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Elles comprennent principalement les dépenses afférentes :

- au financement du service départemental d'incendie,
- aux contributions aux syndicats intercommunaux,
- au versement des indemnités et cotisations aux élus,
- aux subventions de fonctionnement aux associations,
- aux financements de la 1^{ère} tranche des travaux d'enfouissement des réseaux secs (télécommunications et éclairage public).

Chapitre 66 - Charges financières

Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires

Provisions obligatoires pour les créances dont le recouvrement pourrait être compromis.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Les provisions pour les dépenses imprévues sont autorisées dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles.

Opérations d'ordre de transfert entre les deux sections

Certaines opérations budgétaires se traduisent par une dépense de fonctionnement, compensée par une recette d'investissement, appelées opérations d'ordre. Elles ne sont pas concrétisées par un mouvement de trésorerie.

Ces opérations, dites « opérations d'ordre de transfert entre les deux sections », sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes.

Les principales opérations d'ordre de transfert entre les deux sections prévues en 2022 sont :

- les dotations aux amortissements relatives aux subventions d'équipement versées dans le cadre :
 - o des travaux d'extension du réseau de distribution de l'électricité (460 rue du Stade), et dont la durée d'amortissement a été fixée à 15 ans.
- Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Il est constitué par un prélèvement budgétaire sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.
La section de fonctionnement du budget laisse apparaître un résultat de 93 537,00 € permettant d'autofinancer une partie des investissements.

c) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 805 506,00 € en 2022.

Elles se répartissent comme suit :

RECETTES (T.T.C.)	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	14 011,08
73 - Impôts et taxes	302 223,00
74 - Dotations, subventions et participations	108 775,00
75 - Autres produits de gestion courante	96 554,00
77 - Produits exceptionnels	800,00
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	85,00
013 - Atténuations de charges	2 500,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	280 557,92
Total recettes de fonctionnement	8056,00

Excédent de fonctionnement reporté : 325 589,62 – affectation de résultat : 45 031,70 = 280 557,92

Chapitre 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par la facturation des services de garderie, cantine et centre de loisirs.

D'autres recettes, moins importantes sont enregistrées dans ce chapitre et notamment les redevances d'occupation du domaine public, ainsi que les concessions accordées dans le cimetière communal.

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Il concerne principalement les recettes relatives à la fiscalité locale, dont :

- Les taxes foncières, pour un produit fiscal attendu estimé pour 2022 à 195 857,00 €.
- L'attribution de compensation de Haut-Bugey Agglomération : 82 442,00 € composée pour l'essentiel de la fiscalité locale des entreprises.
- Les taxes additionnelles à certains droits d'enregistrement perçues par le département et dont une partie est reversée aux communes.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Ce sont essentiellement les dotations de l'Etat :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : elle représente la participation de l'État au fonctionnement de la commune. Elle s'élève à 53 929,00 € contre 59 259,00 € en 2021, soit une baisse de 9 %. Elle était de 109 444,00 € en 2014.
Cette année encore la commune de Brénod contribue à l'effort de redressement des finances de la Nation.
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 40 302,00 € contre 39 225,00 € en 2021, soit une hausse de 2,7 %.
- Le Fonds de Compensation de la TVA : récupération de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement.
- Les participations de la CAF de l'Ain pour le fonctionnement du service périscolaire et du centre de loisirs.
- Les compensations de l'État au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Ce sont des recettes constituées par :

- l'encaissement des locations (appartements, bureaux),
- l'excédent du budget annexe « Régie des bois » : 53 000,00 €

Chapitre 77 - Produits exceptionnels divers

Ils comprennent essentiellement :

- l'encaissement des taxes sur les ordures ménagères auprès des locataires des appartements et locaux professionnels communaux.

Chapitre 78 – Reprises provisions semi-budgétaires

Provisions obligatoires pour les créances dont le recouvrement pourrait être compromis.

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Elles concernent les indemnités journalières perçues par la commune en cas d'arrêt maladie/accident du travail d'un agent.

d) La fiscalité

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, pour 80% des ménages.

A titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

Reste affecté à la commune :

- le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé à celui de 2019, pour 2021 et 2022),
- la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences non affectées à l'habitation principale,
- la taxe d'habitation sur les logements vacants.

L'État s'étant engagé à compenser la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée à la commune.

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux sont augmentés à partir de l'année 2022 :

	Commune 2022	Rappel année 2021		
		Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe sur le foncier bâti	26,00 %	26,53 %	30,74 %	34,89 %
Taxe sur le foncier non-bâti	50,40 %	40,81 %	49,34 %	43,75 %

Depuis plusieurs années, l'érosion de l'autofinancement (recettes constatées inférieures aux dépenses) conduit la commune à rompre la stabilité des taux de fiscalité sur les impôts locaux qui perdurait depuis 1996.

Cette hausse se justifie par le constat de la baisse des recettes fiscales due, à la suppression de la taxe professionnelle, de la taxe d'habitation et à la réduction récurrente des dotations de l'État depuis 2010.

Les recettes générées par cette hausse des taux contribueront à assurer l'entretien, la maintenance et le développement des infrastructures que la commune souhaite poursuivre.

La commune n'est pas concernée par la contribution foncière des entreprises, celle-ci est perçue par Haut-Bugey Agglomération, compétente en matière d'économie.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

b) Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment du remboursement du capital emprunté, des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement 2022 sont estimées à 429 180,00 euros.

Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES (T.T.C.)	
16 - Emprunts et dettes assimilés	44 828,21
20 – Immobilisations incorporelles	1 000,00
21 - Immobilisations corporelles	61 798,65
Opérations	
148 - INFORMATISATION	520,54
155 – TERRAINS RURAUX	26 600,00
159 - BÂTIMENTS COMMUNAUX	62 400,00
165 – AMÉNAGEMENT CŒUR DE VILLAGE	177 820,00
169 – ACCESSIBILITÉ DES ERP	28 000,00
170 – RESTAURATION D'ARCHIVES ANCIENNES	26 212,60
Total dépenses d'investissement	429 180,00

Les principaux investissements prévus pour l'année 2022 sont les suivants :

- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :**

- Remboursement du capital des emprunts,
- Remboursement de cautions suite aux départs des locataires.

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :**

Il s'agit des frais d'études et d'insertion (appels d'offres, consultations diverses...)

- **Chapitre 21 – Immobilisation corporelles :**

- Création d'un ossuaire et un puits de dispersion des cendres au cimetière,
- Renouvellement des extincteurs communaux,
- Acquisition d'un chargeur frontal pour le tracteur CLAAS Arion,
- Mobilier (école),
- Lave-Linge pour le service enfance,
- Agencement de l'aire de jeux du city stade.

Opération n° 148 : Informatisation :

- Matériel informatique (onduleur, ...)

Opération n° 155 : Terrains ruraux :

- Acquisition potentielle de deux parcelles de terrains dans le cœur du village.

Opération n° 159 : Bâtiments communaux :

- Etude de faisabilité pour la requalification en Etablissement Recevant du Public du bâtiment de la Sivollière,
- Travaux de mise en conformité du bâtiment de la Sivollière,
- Isolation des combles des bâtiments communaux,
- Parvis de l'église.

Opération 165 : Aménagement cœur de village :

- Etude de faisabilité pour l'amélioration de la sécurité dans la traversée du village,
- Enfouissement des réseaux secs (électrification rurale).

Opération 169 : Accessibilité des ERP :

- Etude de faisabilité pour l'amélioration de la sécurité dans la traversée du village,
- Enfouissement des réseaux secs (électrification rurale).

Opération 170 : Restauration d'archives anciennes :

- Restauration d'archives anciennes et analyse scientifique du fonds historique (XIIe siècle/1791).

c) Les recettes d'investissement

Elles se répartissent comme suit :

RECETTES (T.T.C)	
001 – Excédent d'investissement reporté	16 826,05
10 - Dotations, fonds divers et réserves	78 109,70
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 000,44
27 - Autres immobilisations financières	47 491,99
148 - INFORMATISATION	3 900,00
149 - VOIRIE	10 000,00
159 - BÂTIMENTS COMMUNAUX	11 895,00
165 – AMÉNAGEMENT CŒUR DE VILLAGE	158 100,00
170 – RESTAURATION D'ARCHIVES ANCIENNES	8 000,00
Total recettes réelles	335 323,18
Total recettes d'ordre	93 856,82
Total recettes d'investissement	429 180,00

Elles sont estimées à 429 180,00 € correspondant :

- à la taxe d'aménagement sur les permis de construire,
- au fonds de compensation de TVA : récupération de la TVA sur certaines dépenses d'investissement,
- à la part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement,
- au recours à l'emprunt en cas de nécessité, pour financer des immobilisations corporelles,
- aux subventions d'investissement,
- à la vente des terrains de la Z.A. Les Carriax à Haut-Bugey Agglomération (5 annuités d'un montant de 8 334.80 € de 2018 à 2022),
- à la vente du dernier terrain disponible au lotissement de la Serve,
- aux recettes d'ordre (voir le détail page 3) : 93 856.82 €.

IV. ETAT DE LA DETTE

Le budget principal comporte trois emprunts :

Désignation	Banque	Montant initial	Année de souscription	Durée	Taux fixe	Capital restant dû au 01/01/02022
Travaux d'infrastructures (VRD MARPA, traverse du village)	Caisse d'épargne Rhône-Alpes	320 000,00 €	2008	30 ans	4.70 %	224 615,95 €
Acquisition Tracteur CLAAS ARION 420M	Crédit Agricole Centre-Est	80 000,00 €	2013	10 ans	2.83 %	17 411,06 €
Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux	Crédit Agricole Centre-Est	250 000,00 €	2018	10 ans	0.97 %	152 007,14 €
					Total	394 034,25 €

LES BUDGETS ANNEXES

❖ Budget annexe « Régie des bois »

➤ Section de fonctionnement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
011 - Charges à caractère général	26 993,68	70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	29 999,69
65 - Autres charges de gestion courante	53 010,00		
66 – Charges financières	100,00		
67 – Charges exceptionnelles	50,00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	54 457,31
022 – Dépenses imprévues	4 303,32		
Total dépenses de fonctionnement	84 457,00	Total recettes de fonctionnement	84 457,00

➤ Section d'investissement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
001 – Déficit d'investissement reporté	1 656,73	10 – Dotations, fonds divers et réserves	3 581,00
21 - Immobilisations corporelles	6 994,27	13 - Subventions d'investissement reçues	5 070,00
Total dépenses d'investissement	8 651,00	Total recettes d'investissement	8 651,00

Les principaux projets :

- Travaux sylvicoles :
 - Dégagement manuel de plantations (parcelle 17.i),
 - Intervention en futaie irrégulière (parcelle 16.u).

❖ **Budget annexe « Lotissement la Serve »**

➤ **Section de fonctionnement**

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
65 – Autres charges de gestion courante	3,00	70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	31 635,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 157,19	75 – Autres produits de gestion courante	7 525,05
		002 – Excédent de fonctionnement reporté	0,14
Total dépenses de fonctionnement	39 160,19	Total recettes de fonctionnement	39 160,19

➤ **Section d'investissement**

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
16 – Emprunts et dettes assimilés	39 157,19	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 157,19
Total dépenses d'investissement	39 157,19	Total recettes d'investissement	39 157,19

La vente du dernier lot a été actée fin décembre 2021. Le budget sera clôturé durant l'année 2022.

Fait à Brénod, le 12 avril 2022

Le Maire,

Etienne RAVOT